MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Nº MSP/______/CAB

Tunis, le 9 Mars 1978

/)/ OTE DE SERVICE

A L'ATTENTION DE MESSIEURS LES DIRECTEURS

Ja , hours

Il m'a été donné de constater que :

- 1) Pendent l'horaire de traveil de l'Administration, certains agents se permettent de quitter fréquemment leurs bureaux sans motif de service ou nécessité absolue soit pour se rendre dans d'autres bureaux ou à la buvette soit pour discuter avec leurs collègues ou des visiteurs dans les couloirs.
- 2) Certains bureaux sont fermés à clef au cours de l'horaire de travail par les agents qui les occupent ou du fait qu'ils ne sont pes occupés.

Il va de soi que cette situation ne peut qu'affecter le fonctionnement normal des services du Département et entacher la bonne renommée de l'administration.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir inviter le personnel placé sous votre autorité d'observer désormais les mesures ciaprès :

- Les agents ne peuvent quitter leur bureaux qu'en cas de nécessité absolue de service.
- 2) Dans le cas ou ils sont appelés à sortir hors de l'administration pendent les heures de service, ils doivent nécessairement requerir l'autorisation écrite et expresse de leur chef direct; celle-ci doit être remise à l'agen placé à la sortie de l'administration.
- 3) Les bureaux ne doivent être fermés à clef sous aucun prétexte pendant l'horoire de travail.

Pour Le Ministre de la Santé Publique

Le Chef de Cabinet

Signé : RACUF PACHA